

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mai, à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Hélène COLELLA, Patricia FRESNEAU, Carole OUVRARD, Thierry AURIAT, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Michèle PRIEUR, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2026_008

OBJET: ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

La loi 3 DS ainsi que l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS « élit un Vice-Président délégué , chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Pour faire suite à l'article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle de Vice-Président délégué comme remplaçant du Vice-Président à la présidence du Conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame la Présidente du CCAS propose de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU la loi 3DS et codifiée à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration du CCAS « élit également un Vice-Président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président,
CONSIDÉRANT la candidature de Madame Patricia FRESNEAU,
CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des familles, il a été procédé à la désignation du Vice-président délégué à bulletins secrets,

Madame LALLIER, Présidente du CCAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Madame Patricia FRESNEAU propose sa candidature par écrit.

Il est procédé au vote au scrutin secret, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Suffrages exprimés : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix obtenues par Madame Patricia FRESNEAU : 11

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉSIGNE Madame Patricia FRESNEAU en qualité de Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 12 mai 2026.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.